



PROCES VERBAL DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 7 juin 2018

Le sept juin deux mille dix huit à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel LAGARRIGUE, Maire.

PRESENTS : MM. Daniel LAGARRIGUE, Philippe KERNINON, Olivier FAURE, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Michel CANCÈS, Karl CAMPDORAS-RAGON,

Mmes Séverine MARTIGNAC, Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE, Édith BRANCHE, Anne GIETHLEN, Isabelle LIVI,

ABSENT(S) : Anaël MARTIN, Alexa OSMONT, Edwige LAVAL,

REPRESENTE (S): Alfred Mathieu TERLIZZI (par Daniel LAGARRIGUE),

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe KERNINON

DATE DE CONVOCATION : 1er Juin 2018

Le compte rendu de la séance du 3 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

D. Lagarrigue, Adjoint, présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- présentation du Plan de Développement de la Lecture Publique du Département du Lot
- programme 2018 des Musicales du Causse de Gramat
- le magazine Cauvaldor MAG'
- information de la mairie de Gramat sur la cérémonie cantonale intergénérationnelle de commémoration de l'armistice de la 1ère guerre mondiale
- information du PNR des Causses du Quercy sur la prescription du Plan Climat et de Transition Énergétique du Parc
- information du PNR des Causses du Quercy sur l'établissement d'un diagnostic bocager sur la communauté de Communes Cauvaldor
- les Causseries , agenda des animations du PNR
- nomination de monsieur le Sous-Préfet de Gourdon, Jean-Luc Tarrega,
- rapport annuel d'exploitation du Casino d'Alvignac

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

O. Faure :

Les agents ont fait les semis sur les terrains des Malaudes et de Côte Rousse. Les conditions météo ne sont pas optimales pour ces opérations actuellement.

K. Campdoras-Ragon :

Il rappelle aux élus l'exposition de photos prévue dans le village du 10 juin au 9 août. Le vernissage aura lieu dimanche 10 juin à partir de 11h. Le rendez-vous est fixé devant la mairie pour ensuite suivre le parcours des photos qui seront installées sur des poteaux bois au monument aux morts et autour de la maison de santé sur la place des écoles. L'inauguration se poursuivra au foyer rural où l'artiste, Krista Boggs, présentera sa démarche. Un vin d'honneur sera ensuite offert aux participants.

Ph. Kerninon :

Il confirme aux élus le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018. Les enfants seront donc accueillis dans les 3 écoles du RPI les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h 30 à 16h 30.

Les repas de la cantine d'Alvignac ne seront plus fournis par le Restaurant Au Fil de l'Eau à la rentrée. Les traiteurs d'Alvignac ne pouvant pas reprendre ce service pour cause de surcroît d'activité, un devis a été demandé à l'ESAT du Pech de Gourbière qui fournit déjà l'école de Rocamadour.

Il demande aux élus leurs propositions d'article pour le prochain petit bulletin à paraître début juillet.

Agenda 21 : il fait le compte-rendu de la réunion publique du 29 mai 2018. Mme Robert de l'Association Notre Village a expliqué le travail fait pendant les trois dernières années sur les 55 actions. Il regrette que le débat sur l'avenir de l'Agenda 21 ait été occulté par des affaires externes au sujet.

I. Cépède-Lascoste :

Florian Topper du SYDED a suivi aujourd'hui le circuit de ramassage des déchets. Il a relevé plusieurs points noirs pour lesquels une solution sera recherchée.

Il revient demain pour rencontrer les restaurateurs intéressés par les gourmet bags.

D. Lagarrigue :

Les agents ont beaucoup de travail avec les tontes et le débroussaillage en raison des conditions météo. L'absence de G. Labro se fait cruellement ressentir.

L'aire de jeux du Samayou a été rénovée. Les dalles amortissantes ont été remplacées par du petit gravier spécial.

Le tondo-broyeur a été passé sur tout le réseau routier.

Les agents sont intervenus sur la station d'épuration pour changer une pompe et le ballon d'eau industrielle.

Les agents de la communauté de communes refont les peintures routières avec un enduit antidérapant.

POINT SUR LES DOSSIERS

ESPACE MULTIACTIVITES

D. Lagarrigue donne lecture aux élus de la lettre du Préfet du Lot donnant les raisons du refus d'attribution de la subvention DETR pour 2018. Ce dossier, revu et complété, sera de nouveau déposé en fin d'année pour la DETR 2019.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - VOLET HABITAT (PLUI-H)

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant "extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition".

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un Plu i-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'État, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUI-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure

d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

Décision des élus :

Après avoir entendu l'exposé de D. Lagarrigue, Adjoint, ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H de CAUVALDOR ;
- de donner un avis favorable sur le projet de PADD.

PERSONNEL COMMUNAL : PLANNING RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

D. Lagarrigue, adjoint, informe les élus que les horaires du personnel travaillant à l'école doivent être modifiés à compter du 1er septembre 2018 en raison du changement d'organisation de la semaine scolaire. L'inspection académique a fait part oralement de sa décision d'accepter la mise en place de la semaine de 4 jours, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les activités périscolaires et les heures scolaires du mercredi matin sont supprimées. Cette décision doit être confirmée par écrit dans les prochaines jours.

De plus, les horaires ont été aménagés pour tenir compte des horaires de transports scolaires et le transfert des enfants dans les différents cars. Enfin, il y a lieu d'intégrer définitivement le remplacement de Mme Christiane Couffignac, ATSEM, en retraite depuis le 1er février.

En conséquence, il présente aux élus les emplois du temps modifiés et le planning de chaque agent. Ces documents ont été présentés aux agents qui ont donné leur accord sur les nouveaux emplois du temps développés ci-dessous :

Bases : 140 jours de classe entiers - 36 semaines -

Poste 001– Titulaire Mme Isabelle VAILLE

Contrat de 31 h par semaine	1 400 h
------------------------------------	----------------

École : 140 j x 10h (garderie, aide maternelle, cantine, ménage)	1 400 h
Grand ménage	57 h

Poste 002 – Titulaire Mme Béatrice PRUNET

Contrat de 30 h par semaine	1 410 h
École : 140 j x 9h (aide-maternelle, cantine, ménage)	1 260 h
Grand ménage	55h
Sanitaires Samayou (60h)+ Office de Tourisme (35h)	95 h

Poste 003 - Titulaire Mme Sandrine BOGOSSIAN

Contrat de 29 h 30 par semaine	1 386 h 30
École : 140 j x 9h 30 (Bus, ATSEM, cantine, ménage)	1 330 h
Grand ménage	56 h 50

Poste 004 - Titulaire Mme Muriel BALAYSSAC

Contrat de 16 h 30 par semaine	775 h 30
École : 140 j x 5h 00 (garderie, ménage primaire, cantine, régie)	700 h
Grand ménage cuisine + torchons cantine garderie	75 h 30

Poste 005 – Titulaire

Contrat de 14 h par semaine	658 h
École : 140 j x 3 h (ménage)	420 h
Grand ménage	13 h
Ménage bâtiments communaux	225 h

Les élus, après étude des emplois du temps des agents et après en avoir délibéré, décident :

- de modifier comme suit les horaires des membres du personnel scolaire à temps non-complet à compter du 1er septembre 2018 :

- Mme Isabelle VAILLE : passage à 31h 00 par semaine (32h 30 auparavant)
- Mme Béatrice PRUNET : passage à 30h 00 par semaine (29h 30 auparavant)
- Mme Sandrine BOGOSSIAN : passage à 29h 30 par semaine (18h 30 auparavant)
- Mme Muriel BALAYSSAC : passage à 16h 30 par semaine (22h 30 auparavant)
- Poste Ménage (non attribué à ce jour) : passage à 14h 00 par semaine (18h 30 auparavant)

- de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire sur ces modifications,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT

D. Lagarrigue, Adjoint, expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
 - Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
 - Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
 - Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, D. Lagarrigue, Adjoint, indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

DISSIMULATION DES RÉSEAUX AÉRIENS - SECTEUR DU THÉRON- OPERATION 37851ER

D. Lagarrigue, Adjoint, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), la Commune d'ALVIGNAC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune d'ALVIGNAC, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune d'ALVIGNAC pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

D. Lagarrigue, Adjoint, présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la Commune d'ALVIGNAC pour l'enfouissement du réseau électrique et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- 1) Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 51 500€ H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2018,
- 3) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de **7 725 €**, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 4) Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- 5) Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- 6) Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune d'ALVIGNAC lui étant intégralement répercuté.
- 7) Autorise la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 8) Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
- 9) Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12

juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de ALVIGNAC lui étant intégralement répercuté.

10) Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL

11) S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.

12) Autorise Monsieur le Maire ou D. Lagarrigue, Adjoint, à signer tous documents concernant cette opération.

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE COTE ROUSSE

D. Lagarrigue, Adjoint, présente le compte de gestion 2017 du budget annexe pour le lotissement "Côte Rousse" établi par la Trésorerie de Gramat.

Ce document présente des résultats strictement identiques à ceux constatés sur le compte administratif 2017.

En conséquence, les élus adoptent à l'unanimité ce compte de gestion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE COTE ROUSSE

D. Lagarrigue, Adjoint, présente le compte administratif 2017 du budget annexe pour le lotissement "Côte Rousse" qui présente un excédent d'investissement de **3 000€** et un déficit de fonctionnement de **23 851.98€**.

D. Lagarrigue, Adjoint, met ce document au vote.

Les élus, après discussion, adoptent à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe pour le lotissement "Côte Rousse".

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

D. Lagarrigue, Adjoint, informe les élus que la délibération d'affectation des résultats du Compte Administratif 2017 de la commune prévoyait que la somme de 230.68 € était à inscrire au compte 1068 du Budget Primitif 2018. Or, cette somme a été omise. Il y a donc lieu de procéder à une modification budgétaire.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident d'opérer le virement de crédit comme ci-dessous et autorisent le maire ou D. Lagarrigue, Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire. :

AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS RECETTES INVESTISSEMENT
Compte 2158 : 230.68 € opération 39 achat de matériel	Compte 1068: 230.68 €

ACCUEIL DES ARCHÉOLOGUES

M. Valdeyron, archéologue, Maître de Conférences à l'Université de Toulouse-Jean Jaurès, souhaite renouveler cette année sa campagne de fouilles dans la grotte du Cuzoul de Gramat. Il demande s'il pourrait utiliser, avec son équipe, la cantine scolaire et les douches du Samayou du 15 juillet au 21 août 2018.

Les élus, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de laisser à disposition de M. Valdeyron les locaux de la cantine scolaire, l'espace vert situé à l'arrière des locaux scolaires et les sanitaires du Samayou pour la période du 15 juillet au 21 août 2018 inclus,
- de réclamer à M. Valdeyron la somme de 380 € à la fin de son séjour,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE DE MÉDECINE DE L'HOPITAL DE GRAMAT

Le service de Médecine de l'Hôpital de Gramat s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Occitanie 2018-2022, qui prône le maintien des services de proximité, la possibilité de séjours de rupture pour soulager les aidants des personnes malades et/ou âgées restant à domicile.

Il permet de faciliter l'accès direct au court séjour, principalement gériatrique, alors que les services des hôpitaux alentour ne peuvent pas toujours assumer ce rôle et que les urgences sont surchargées.

Ce service permet, compte-tenu de la population vieillissante croissante ainsi que des besoins des résidents des EHPAD, d'éviter ainsi le recours aux services d'urgences et leur engorgement, pour le plus grand bénéfice de la population âgée, afin de réduire le risque de déclin fonctionnel.

C'est un réel service à la population où s'allient qualité et humanité des soins. Grâce à des conventions passées avec les unités de soins palliatifs, les unités de géronto-psychiatrie, les services de lutte contre la douleur, il prend complètement en charge ces patients fragilisés.

Dans une zone sous-médicalisée, c'est un facteur certain d'attractivité médicale de notre territoire rural, d'autant plus que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est située à quelques mètres, permettant la permanence des soins et la gestion rapide des urgences. L'implication des médecins libéraux dans le fonctionnement de ce service a toujours donné satisfaction, et constitue même une motivation supplémentaire pour poursuivre leur activité.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil municipal d'ALVIGNAC, à l'unanimité,

- **AFFIRME** son soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte en demandant son maintien,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en oeuvre de cette position.

VENTE DE TERRAINS : BARRIÈRES HAUTES ET BARRIÈRES BASSES

D. Lagarrigue rappelle aux élus la décision prise en 2017 de vendre une bande de terrain communal à M. Pascal et Mme Sève aux Barrières Basses cadastrée section AD n° 431 d'une superficie de 222 m². Le document d'arpentage a été réalisé pour délimiter la partie conservée par la commune en raison de la présence de regards pour les différents réseaux et de la nécessité de continuité du cheminement

piéton avec le lotissement Tournié. Cette portion de terrain représente 11 m². C'est donc une parcelle de 211 m² issue de la parcelle AD 431 qui sera vendue à M. Pascal et Mme Sève pour la somme forfaitaire de 3 000 € .

D. Lagarrigue évoque ensuite la demande d'acquisition d'un terrain à usage actuel de parking par des riverains au lotissement des Barrières Hautes. Après étude et vérifications précises sur site, il s'avère que ce terrain est traversé par les différents réseaux et que les compteurs eau et électricité de plusieurs lots sont fixés en fond de terrain. Il paraît difficile de privatiser cette parcelle et imposer aux différents concessionnaires de passer en terrain privé pour les relevés de compteur. De même, aucune installation ne peut être réalisée sur l'emplacement des réseaux au cas où des travaux seraient nécessaires et leur déplacement paraît impossible. La décision définitive sur cette demande d'achat sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

D. Lagarrigue présente plusieurs devis :

- rénovation du grand jeu "le château d'Anaël" de l'école maternelle : remplacement des glissières, de l'escalier et du plateau
- rénovation des volets et de la rampe de la Mairie. Ces travaux seront réalisés par l'Association APIE de Souillac, entreprise d'insertion.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait accepté le principe de rénovation des vitraux de l'église et fixé les modalités de réalisation de ce travail à un vitrail par an. Il prendra contact avec les responsables de la paroisse pour leur demander de déterminer quel vitrail fera l'objet d'une restauration cette année.

Il rappelle le congé maladie d'un agent technique et l'arrivée des congés d'été du personnel technique. La météo pluvieuse impose en plus des passages fréquents pour la tonte ou le débroussaillage. Il estime qu'une aide ponctuelle serait indispensable pour arriver à réaliser tout le travail prévu. Il propose l'embauche d'une personne en Contrat à Durée Déterminée jusqu'à fin septembre et précise qu'en cas d'accord, le stagiaire accueilli récemment pendant 3 semaines avait donné toute satisfaction et serait disponible.

Les élus, à l'unanimité, donnent leur accord pour cette embauche et l'autorisent à signer tout document relatif à cette affaire.

Il rappelle la demande d'utilisation du foyer rural par une sophrologue une fois par semaine à compter du mois de septembre. Le calendrier d'utilisation de la salle permet cette mise à disposition. Les élus acceptent de mettre gratuitement la salle à disposition. Contact sera repris avec cette professionnelle pour fixer définitivement les modalités d'occupation du foyer rural.

Application du Régime Forestier :

O. Faure rappelle au Conseil Municipal les contacts pris avec l'Office National des Forêts en vue de la gestion des espaces boisés de la commune. Il présente le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau ci-dessous situées sur le territoire communal :

commune	section	parcelle	adresse	surface cadastrale totale	surface cadastrale au régime forestier
Alvignac	AB	330	LE BOIS	18ha 15a 95ca	18ha 15a 95ca
Alvignac	AD	303	DOMAINE DE SALGUES	0ha 16a 18ca	0ha 09a 80ca

Alvignac	AD	188	BARRIERES BASSES	3ha 53a 27ca	3ha 08a 98ca
TOTAL				21ha 85a 40ca	21ha 34a 73ca

Cette opération est souhaitée dans le but de la mise en valeur sylvicole des propriétés boisées communales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce projet et demande au Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier** conformément aux dispositions du Code Forestier.

Fin de séance à 0h 00.

ALFRED MATHIEU
TERLIZZI

DANIEL
LAGARRIGUE

ISABELLE CÉPÈDE-
LASCOSTE

PHILIPPE
KERNINON

OLIVIER
FAURE

KARL
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC
LAMBERT

SÉVERINE
MARTIGNAC

ISABELLE
LIVI

ANNE
GIETHLEN

EDWIGE
LAVAL

ÉDITH
BRANCHE

JEAN-MICHEL
CANCÈS

ANAËL
MARTIN

ALEXA
OSMONT